

PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES MEMBRES DU CONGRES ET DES ASSEMBLEES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

CONTEXTE

Les membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie sont élus pour 5 ans, comme le prévoient les dispositions de l'article 186 de la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Les dernières élections provinciales se sont déroulées le 12 mai 2019 et le mandat des membres élus arrivera à son terme en mai 2024.

Cette échéance intervient concomitamment aux travaux entamés par le Gouvernement relatifs à l'évolution du corps électoral spécial existant pour l'élection des représentants de ces assemblées. Depuis 1999, ce dernier est plus restreint que le corps électoral général, conséquence d'une citoyenneté propre à la Nouvelle-Calédonie en complément de la citoyenneté française.

Alors que le « Non » à l'accession de la Nouvelle Calédonie à la pleine souveraineté l'a emporté avec respectivement 56,67%, 53,26% et 96,50% des suffrages exprimés à l'occasion des consultations tenues le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021, le Gouvernement a souhaité engager un projet de réforme en vue de **corriger les distorsions qui sont nées des évolutions démographiques intervenue depuis 1998.**

La proportion des électeurs privés du droit de vote pour l'élection des assemblées de province et du congrès est passée de 7,46 % en 1999 à 19,28 % en 2023. **Sont aujourd'hui exclues du droit de vote des personnes nées en Nouvelle-Calédonie ou qui y résident depuis près de vingt-cinq ans.** En 2023, **42 596 électeurs** étaient ainsi inscrits sur la liste électorale générale **sans être inscrits sur la liste électorale spéciale pour les élections provinciales**, alors que ce nombre était de 8 338 en 1999, de 18 208 en 2009 et de 40 957 en 2019.

Ces évolutions démographiques, et la circonstance que les critères actuels ne permettent plus de renouvellement de l'électorat par les générations accédant à la majorité, conduiraient à la perspective d'un **accroissement constant du nombre et de la proportion de personnes ayant leurs attaches en Nouvelle-Calédonie exclues de la liste électorale spéciale** pour les élections provinciales. Elles rendent nécessaires aujourd'hui la révision des règles relatives à la définition du corps électoral spécial.

Le présent projet de loi organique est étroitement lié à la réforme du corps électoral spécial pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province en Nouvelle Calédonie.

Le report envisagé permet de mettre en cohérence le calendrier de la réforme et celui des opérations nécessaires à la tenue des élections provinciales de 2024. Le report demeure exceptionnel et transitoire, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière.

Pour mémoire :

C'est la loi du 19 mars 1999 qui a fixé les conditions pour être inscrit sur la liste électorale spéciale :

- être établi en Nouvelle-Calédonie depuis au moins dix ans à la date des élections provinciales de 1998,
- ou bien pour les personnes ayant atteint la majorité après le 31 octobre 1998 :
 - soit justifier de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998,
 - soit avoir eu un de ses parents remplissant les conditions pour être électeur au scrutin du 8 novembre 1998,
 - soit avoir un de ses parents inscrit au tableau annexe et justifier d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection ».

Or ce corps électoral **a été « gelé » en 2007**. Autrement dit, **tout citoyen français qui s'est installé en Nouvelle-Calédonie après 1998 se voit privé de la possibilité d'être inscrit sur la liste électorale spéciale** et, par conséquent, de voter aux élections du congrès et des assemblées de province.

PRESENTATION GENERALE

L'article unique propose le report des élections des membres du congrès et des assemblées de province au plus tard le 15 décembre 2024.

La liste électorale spéciale et le tableau annexe seront mis à jour au plus tard dix jours avant la date du scrutin. Les mandats en cours des élus seront prolongés en conséquence.